
**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR,
S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026**

DOSSIER R-4334-2026

VISION DU CONTEXTE GAZIER

Question 1 :

Références:

- (i) B-0006, p. 25, graphique 13
- (ii) B-0006, p. 27, graphique 15
- (iii) B-0006, p. 8

Préambule :

La FCEI note des références (i) et (ii) que Bloomberg, prévoit en 2026 une consommation de GSR légèrement inférieure à 150 Bcf contre une production d'environ 108 Bcf.

La FCEI note également que pour l'année 2030, la prévision de consommation passe à 352 Bcf alors que la production se maintient à 184 Bcf.

À la référence (iii), Énergir évoque trois projets qui offrent des débouchés pour la production des bassins des Appalaches vers des marchés autres que Dawn et le Nord-Est, dont le Golfe du Mexique et les terminaux de GNL.

Énergir évoque également trois projets qui pourraient avoir un impact sur la capacité dans le marché du Nord-Est : Constitution Pipeline, Iroquois Enhancement by Compression et Northeast Supply Enhancement (NESE).

Questions :

- 1.1** Considérant les informations en préambule, veuillez indiquer si Énergir est en mesure de commenter quant au surplus de production en 2026 et ce qu'il advient de ce surplus.

- 1.2** Considérant l'écart considérable entre la production et la demande anticipées en 2030, veuillez indiquer si Énergir dispose d'information sur la manière par laquelle cet écart sera comblé.
- 1.3** Veuillez également indiquer comment ce déséquilibre affecte l'appréciation que fait Énergir quant à la valeur (prix) du GSR sur le marché sur l'horizon 2026-2030.
- 1.4** Veuillez indiquer Énergir s'attend à une hausse du prix à Dawn lorsque des capacités additionnelles vers les marchés de la Virginie, de la Caroline du Nord et du Golfe du Mexique seront opérationnelles.
- 1.5** Veuillez élaborer sur le projet Iroquois Enhancement by Compression en termes d'impact sur la disponibilité du transport vers Énergir EDA à moyen et long terme et sur l'opposition à ce projet. Veuillez indiquer si la réalisation de ce projet pourrait requérir une augmentation de la capacité sur le système de TC Energy.
- 1.6** Veuillez élaborer sur le projet NESE en termes d'impact sur la disponibilité du transport vers Énergir EDA à moyen et long termes et sur l'opposition à ce projet.

PRÉVISION DES LIVRAISONS

Question 2:

Références:

- (i) R-4287-2024, B-0186, pages 8 et 9, tableaux Q-2.2 a) et Q-2.2 b)
- (ii) B-0008, p. 23
- (iii) R-4287-2024, B-0318, Annexe 2, p. 8 de 21, tableau 6
- (iv) B-0008, p. 10

Préambule :

(ii)
« De plus, la maturation des nouvelles ventes devrait être plus forte que ce qui avait été prévu lors de la Cause tarifaire 2025-2026, compte tenu des prévisions plus optimistes de mises en chantier pour 2025-2026 ($50,0 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ vs $28,6 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$). »

(iv)
« Énergir a aussi remplacé le taux actuel du SPEDE par des prévisions annuelles des taux du SPEDE établies à partir des projections de prix des droits d'émission réalisées par ClearBlue Markets et Carbon en mars 2026. À cette prévision de prix des droits d'émission sont ajoutés des coûts d'ajustement estimés par la différence entre les taux du SPEDE effectifs depuis 25 janvier 2025 et le prix moyen des cinq ventes aux enchères qui ont eu lieu de novembre 2024 à novembre 2025. » (Nous soulignons)

Questions :

- 2.1** Veuillez produire l'équivalent des tableaux Q-2.2 a) et Q-2.2 b) pour le présent dossier.
- 2.2** Relativement à la référence (ii), veuillez fournir les données de mises en chantier réelles et prévues pour les quatre années des plans d'approvisionnement 2025-2026 et 2026-2027.
- 2.3** Considérant qu'Énergir prévoit une diminution des ajouts de clients, veuillez expliquer comment a évolué le lien entre les mises en chantier et les ajouts de clients pour aux cours des trois dernières années pour les fins de prévision des livraisons.
- 2.4** Veuillez reproduire le tableau 6 de la référence (iii) en y ajoutant les données prospectives pour les années couvertes par le plan d'approvisionnement. Veuillez de plus ajouter les données de mises en chantier réelles et prévues.
- 2.5** Relativement à la référence (iv), considérant que la prévision de *ClearBlue Markets et Carbon* date de mars 2026, la FCEI tient pour acquis qu'elle tient compte des résultats des enchères jusqu'à cette date. Veuillez confirmer que le taux du SPEDE pour 2026-2027 reflète les prévisions de prix de ventes aux enchères pour cette période et les écarts de coûts antérieurs.

- 2.6** Veuillez expliquer pourquoi l'ajustement au taux du SPEDE pour 2026-2027 1) sont estimés sur la base des écarts entre les taux du SPEDE effectifs depuis 25 janvier 2025 et le prix moyen des cinq ventes aux enchères qui ont eu lieu de novembre 2024 à novembre 2025 plutôt que 2) sur la valeur réelle des écarts passés?
- 2.7** Considérant que le prix du SPEDE est ajusté de manière trimestrielle, veuillez expliquer que les écarts pour l'année 2025 n'ont pas déjà été intégrés dans le prix du SPEDE.

OUTILS D'APPROVISIONNEMENT

Question 3:

Références:

- (i) B-0036, Annexe 6
- (ii) B-0036, p. 22, tableau 4
- (iii) B-0036, p. 23
- (iv) B-0036, p. 8
- (v) B-0100, p. 10
- (vi) B-0016, p. 3
- (vii) B-0036, Annexe 4, p. 6, tableau 2, lignes 83 à 85
- (viii) B-0036, p. 35
- (ix) B-0036, p. 27
- (x) B-0036, p. 30
- (xi) B-0036, p. 14
- (xii) B-0036, p. 9

Préambule :

(iii)

« **Service de pointe avec un tiers** : Du service de pointe sera aussi envisagé pour combler une portion du déficit d'approvisionnement. Bien que son coût fixe soit plus faible que l'achat de transport, il s'accompagne de primes variables élevées et indexées sur des marchés comme Algonquin, particulièrement volatils en période de grand froid, si jamais ce service de pointe était requis. La prime fixe estimée selon l'information recueillie dans le marché est supérieure à la reconduction d'une entente avec un client GE; »

(iv)

« Il est à noter que la refonte du service interruptible pourrait également modifier les besoins d'approvisionnement, mais l'impact précis sur le plan d'approvisionnement ne peut être projeté tant que le nouveau service interruptible ne sera pas en vigueur. Dans l'intervalle, pour établir le plan d'approvisionnement 2027-2030, aucun service interruptible découlant de la refonte n'a été utilisé sur l'horizon du plan »

(v)

« Question 2.1 : Relativement à la référence (i), veuillez expliquer pourquoi Énergir n'a pas pris part à la NCOS de TCPL de l'été 2025.

Réponse : Au moment de la NCOS à l'été 2025, le déficit d'approvisionnement pour l'année de mise en service des capacités proposées par TCPL n'était pas suffisant pour justifier une participation d'Énergir. »

(vi)

« Comme mentionné à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, Énergir, s.e.c. (Énergir) fait face à d'importants déficits d'outils sur l'horizon du plan

d'approvisionnement 2027-2030, dans un contexte où les capacités de transport dans le triangle de l'Est sont hautement contingentées. De surcroît, la construction de capacités de transport additionnelles par TransCanada PipeLines Limited (TCPL) dans cette région s'avérerait très onéreuse et incertaine, puisque cette dernière n'est pas assujettie à une obligation de desservir la clientèle en vertu de la décision RH-003-2011. Ainsi, la solution conventionnelle de contracter de nouvelles capacités de transport pour combler des déficits d'approvisionnement est maintenant ardue et/ou onéreuse et cette situation ne devrait pas se résorber à court terme. Dans ces circonstances, Énergir demeure à l'affût de toutes alternatives permettant de répondre aux besoins existants et futurs de sa clientèle, et ce, aux meilleurs coûts possibles. »

(vii)

« Il est également à noter qu'au moment de la production de la cause tarifaire – soit deux ans avant la première année du plan d'approvisionnement ou deux ans après les mises en service prévues – Énergir tient compte de la production de GSR dans les outils d'approvisionnement en pointe en fonction des volumes réels stables observés lors de l'hiver précédent. »

(ix)

« Pour les années suivantes, bien que le déficit continue de croître, du transport au point Iroquois sera disponible sur le marché primaire et permettra de réduire une partie du manque à combler, tout en diminuant potentiellement l'exposition à Énergir au marché secondaire. »

(x)

« À long terme, Énergir peut potentiellement développer son entreposage en franchise par l'entremise de sa filiale Intragaz. L'ajout de capacité avec TCPL permettrait aussi de répondre à ce déficit, mais la mise en service se ferait sur un horizon au-delà du plan d'approvisionnement actuel. »

(xi)

« Énergir pourrait attendre la fin de l'hiver 2026-2027 avant de contracter des achats en bloc à Empress pour les mois de mai à septembre, afin de conserver une certaine flexibilité pour moduler les achats en fonction des résultats de l'hiver et de la projection de la demande. De plus, selon les quantités requises, une plus grande partie des achats des mois d'août et septembre pourra être réalisée sur une base « spot » afin de moduler les achats en fonction des besoins d'injection aux sites d'entreposage à Dawn. »

(xii)

« Depuis l'automne 2025, Énergir vise à acheter de la fourniture de gaz naturel provenant de sites de production canadiens. Ainsi, lorsque c'est possible, Énergir demande d'indiquer au contrat l'origine du gaz naturel reçu lors de l'achat. Cette approche a un impact annuel très faible (estimé à un maximum de 1,5 M\$, soit un maximum d'environ 0,3 % du coût d'achat total) qui permet de limiter les risques de tarifs tout en assurant une meilleure traçabilité du gaz naturel acheté. »

Questions :

- 3.1** Veuillez réconcilier les données des lignes 47, 50, 52 et 54 de la référence (i) pour 2027 avec les données de la référence (ii).
- 3.2** Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer la capacité intégrée au plan et les paramètres financiers de cette entente.
- 3.3** Veuillez réconcilier la ligne 50 de la référence (i) pour 2027 avec l'affirmation de la référence (iv).
- 3.4** Considérant l'engagement de traiter de la refonte du service interruptible prochainement, l'existence d'une entente avec un client GE et la possibilité de conclure d'autres ententes de la sorte, veuillez justifier de ne prévoir aucune capacité additionnelle découlant de la refonte du service interruptible.
- 3.5** Veuillez commenter la possibilité de reconduire cette capacité pour toutes les années du plan.
- 3.6** Veuillez indiquer quelle est la capacité interruptible des volets A et B du tarif D₅ pour l'année 2027. À cet effet, veuillez distinguer la capacité liée aux clients qui sont considérés être des « faux interruptibles ».
- 3.7** Relativement à la référence (v), veuillez indiquer quel était le déficit de capacité pour 2028-2029 au moment de déposer les soumissions dans le cadre du NCOS 2025.
- 3.8** Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que si Énergir avait fait face à la situation actuelle à l'été 2025, elle aurait participé au NCOS 2025.
- 3.9** Veuillez confirmer que le transport sur le marché secondaire s'échange à un prix supérieur au tarif de TC Energy. Veuillez indiquer si, de l'avis d'Énergir, cette situation est passagère ou si elle demeurera pour plusieurs années.
- 3.10** Veuillez indiquer si l'évaluation de la situation des approvisionnements décrite à la référence (vi) est nouvelle ou si Énergir faisait la même évaluation à l'été 2025.
- 3.11** Relativement à la référence (x), veuillez indiquer à quel moment Énergir a formulé une demande à Intragaz pour évaluer le potentiel d'accroissement de la capacité du site de Saint-Flavien.
- 3.12** Dans la mesure où une part importante de la variation du besoin de pointe découle de l'utilisation d'une année de référence différente (vii), veuillez confirmer que les besoins d'approvisionnement pourraient revenir lors du dossier tarifaire 2028 à ce qu'ils étaient au dossier tarifaire 2026.
- 3.13** La FCEI calcule que les approvisionnements en franchise représentent une moyenne quotidienne de $170 \cdot 10^3 \text{m}^3$ (viii)¹. Le plan d'approvisionnement prévoit un apport en capacité de $74 \cdot 10^3 \text{m}^3$ pour ces mêmes approvisionnements (ii). Ainsi, la

¹ $62 \cdot 10^6 \text{m}^3 / 365$

FCEI calcule que 43% des approvisionnements en franchises sont considérés comme fermes. Veuillez indiquer qu'elle est la contribution du site de Sainte-Sophie à la capacité de $74 \cdot 10^3 \text{m}^3$.

- 3.14** Veuillez indiquer quelles sont les anticipations d'Énergir eu égard à l'évolution de ce ratio.
- 3.15** Veuillez commenter la possibilité de réduire la part des coûts d'achat de GSR fonctionnalisés au tarif de transport pour refléter cet écart.
- 3.16** Relativement à la référence (ix), veuillez indiquer le moment et le niveau de capacité qui deviendra disponible à Iroquois dans les prochaines années.
- 3.17** Relativement à la référence (x), veuillez indiquer à quel moment de la nouvelle capacité sur TCPL pourrait devenir disponible si Énergir choisissait cette avenue.
- 3.18** Relativement à la référence (xi), veuillez confirmer que le prix livré en franchise est présentement moindre si le gaz est acheté à Empress que s'il est acheté à Dawn.
- 3.19** Considérant votre réponse à la question précédente, veuillez justifier de moduler les injections à Dawn par une modulation des achats à Empress plutôt que par une modulation des achats à Dawn.
- 3.20** Relativement à la référence (xii), veuillez présenter la méthodologie d'évaluation du montant de 1,5 M\$.
- 3.21** Veuillez élaborer sur les bénéfices de cette stratégie sur la traçabilité du gaz.
- 3.22** Veuillez élaborer sur les risques tarifaires relatifs à l'importation de gaz naturel.

TARIFICATION DES COÛTS DE SAINTE-SOPHIE

Question 4:

Référence:

- (i) B-0019, p. 5
- (ii) B-0019, p. 6

Préambule :

(i)
« En fonction de la lettre d'entente, Énergir devra payer dès le début les coûts de branchement encourus par TCPL/TQM pour raccorder un producteur au réseau. Ces coûts sont évalués à 3 M\$ dans le cas de WM et la facture sera assumée par Énergir en un seul paiement. Ces coûts de branchement sont capitalisables dans les actifs d'Énergir. Pour qu'ils soient entièrement assumés par le producteur, Énergir propose qu'ils soient considérés au tarif de réception dans le volet investissement (coûts de catégorie A). Énergir s'assurera de distinguer la portion socialisable de la conduite de ces coûts de branchement. »

(ii)
« Au niveau de TCPL, la création d'un point d'injection sur leur réseau à Sainte-Sophie est requise. Cette création nécessite l'approbation du Tolls Task Force (TTF) et ensuite l'approbation de la Régie de l'énergie du Canada (REC). »

Questions :

- 4.1** Relativement à la référence (i), veuillez confirmer que, selon Énergir, les coûts de branchements encourus par TCPL/TQM et assumés par Énergir ne sont pas sujets à la socialisation prévue au deuxième alinéa de l'article 51 de la LRÉ.
- 4.2** Veuillez indiquer si Énergir considère que les coûts de 3 M\$ mentionnés en préambule peuvent être inscrits dans la base de tarification au sens du paragraphe 1 de l'article 49 de la LRÉ?
- 4.3** Dans l'affirmative, veuillez indiquer sur quelle base légale Énergir estime qu'il serait justifié de soustraire ces coûts à l'application du deuxième alinéa de l'article 51.
- 4.4** Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si l'entente avec TCPL/TQM doit également faire l'objet d'une approbation par la REC. Dans l'affirmative, veuillez indiquer à quel moment il est anticipé qu'une telle approbation soit obtenue.

MODÈLE DE PRÉVISION JOURNALIÈRE

Question 5:

Références:

- (i) B-0012, p. 6

Préambule :

(i)
« Énergir ne dispose pas encore d'un volume suffisant de données pour isoler et quantifier précisément l'impact de l'utilisation du nouveau modèle de prévision, compte tenu des autres facteurs en jeu. Il est donc nécessaire d'observer ces effets sur un horizon plus long et dans des conditions météorologiques et opérationnelles différentes de celles de 2024-2025, avant de pouvoir se prononcer sur l'efficacité réelle des prévisions initiales. »

Questions :

- 5.1** Veuillez confirmer que le modèle de prévision journalière produit une observation historique chaque jour de la prévision, du réel et de l'écart entre les deux.
- 5.2** Veuillez indiquer de combien d'observation Énergir estime avoir besoin pour être en mesure de tirer des conclusions fiables sur la performance du modèle de prévision journalière.

EFFORTS DE COMMERCIALISATION DU GSR

Question 6:

Références:

- (i) B-0014, p. 13
- (ii) B-0115, p. 11, tableau 3
- (iii) B-0043, p. 3 tableau 1

Préambule :

- (i)
« 1.3 ACTIONS DE MARKETING PERSONNALISÉES – CLIENTS À FORT VOLUME

La clientèle à fort volume correspond aux clients institutionnels, industriels et grands clients commerciaux.

Les efforts de représentation se sont poursuivis au cours de la dernière année. Pour cette clientèle, une approche proactive personnalisée par la force de vente est privilégiée compte tenu de la diversité de ses besoins, notamment en termes de cibles de réduction de gaz à effet de serre (GES). Ces rencontres personnalisées ont pour but de démystifier le GNR et de partager des simulations tarifaires afin que les clients prennent en considération le GNR pour leurs besoins énergétiques. Ces rencontres visent également à rassurer la clientèle sur la disponibilité du GNR, les prévisions quant à son prix et l'impact sur leur facture énergétique ainsi que sur la simplicité du processus menant à l'achat de cette source d'énergie renouvelable. Elles permettent aussi de présenter aux clients l'avantage de faire l'achat volontaire de GNR, permettant dans certaines conditions la reconnaissance des attributs de réduction de GES, d'éviter la socialisation ou même d'obtenir une subvention avec le Programme d'encouragement à la décarbonation (PED).

En plus des rencontres individuelles, les efforts de commercialisation suivants ont été menés et se poursuivent afin de faire connaître le GNR et susciter l'adhésion des clients :

- Bulletin courriel pour la clientèle grande entreprise (annexe D);
- Présentation et rencontre avec la clientèle grande entreprise dans le but de connaître leurs besoins énergétiques et trouver une manière plus durable de les aider à décarboner leurs activités. »

Questions :

6.1 Énergir rapporte depuis plusieurs années faire des démarches individuelles auprès des grands consommateurs afin de stimuler les ventes de GSR. Veuillez indiquer par marché pour chacune des cinq dernières années :

- Le nombre de clients rencontrés

- Le nombre de clients ayant souscrit des volumes de GSR additionnels suite à ces rencontres
- Les volumes de GSR additionnels vendus de manière volontaire
- Les volumes de GSR additionnels maintenus à ce jour

Eu égard à la clientèle institutionnelle, veuillez de plus ventiler l'information entre les clients sujets à un devoir d'exemplarité et les autres.

6.2 Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer pourquoi Énergir anticipe une décroissance des ventes volontaires dans le marché commercial.

6.3 Énergir anticipe-t-elle que les facteurs qui conduisent à une décroissance des ventes volontaires (excédant le seuil réglementaire si celui-ci devait entrer en vigueur) vont demeurer au-delà de 2030?

6.4 Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer pourquoi Énergir anticipe une décroissance des ventes volontaires dans le marché institutionnel. En particulier, veuillez expliquer la décroissance marquée en 2026-2027 de même que celle de 2028-2029.

6.5 Énergir anticipe-t-elle que les facteurs qui conduisent à une décroissance des ventes volontaires (excédant le seuil réglementaire si celui-ci devait entrer en vigueur) vont demeurer au-delà de 2030?

6.6 Veuillez élaborer sur les moyens que prend Énergir pour prévenir la décroissance des ventes volontaires.

6.7 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer la baisse des volumes et des subventions en 2025-2026 par rapport à l'année précédente.

PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE

Question 7:

Références:

- (i) B-0115, p. 6, tableau 1
- (ii) B-0115, p. 8
- (iii) Analyse d'impact réglementaire, pp. 14 et 15
- (iv) B-0115, p. 16, tableau 6

Préambule :

(ii) « De plus, comme ces clients atteindraient ou dépasseraient le seuil réglementaire du distributeur, comme présenté à l'annexe 2, ils n'auraient pas à assumer la composante prévisionnelle des frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR puisqu'ils contribueraient globalement de façon plus importante à la réduction des volumes invendus. »

(iii) « Par ailleurs, bien que la proposition réglementaire prévoie de nouvelles obligations au distributeur pour la distribution de GSR à des catégories de consommateurs du secteur du bâtiment et que celles-ci entraîneront des coûts supplémentaires qui devront être transférés aux consommateurs, le projet de règlement ne prévoit pas explicitement quelle catégorie de consommateur devra en assumer les coûts. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (chapitre R-6.01), il en revient à la Régie de fixer les tarifs et les conditions de service des deux distributeurs qui permettront de récupérer auprès de leur clientèle les coûts d'application de ces nouvelles exigences. Ainsi, l'analyse de la proposition réglementaire se limitera à évaluer l'impact sur les coûts pour l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. »

Questions :

- 7.1** La FCEI constate de la référence (i) que le seuil réglementaire global excède la somme des seuils réglementaires applicables aux nouveaux clients et aux clients du secteur bâtiment. La FCEI constate de la référence (ii) qu'Énergir ne prévoit pas de socialisation auprès des clients de ces secteurs, puisque ceux-ci atteindraient ou dépasseraient le seuil réglementaire du Distributeur. Veuillez indiquer à quoi correspond le seuil réglementaire du Distributeur à la référence (ii).
- 7.2** Veuillez compléter le tableau 1 (i) de manière à ce que le niveau de socialisation anticipé pour les clientèles industrielle et agricole y apparaisse.
- 7.3** Considérant la référence (iii), veuillez indiquer comment Énergir justifie d'imposer un niveau de consommation volontaire ou de socialisation différent d'une clientèle à l'autre.
- 7.4** Considérant la référence (iii), veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que l'adoption du projet de Règlement modifie la manière de calculer le seuil réglementaire, mais ne crée pas une obligation de consommer au niveau individuel.
- 7.5** Relativement à la référence (iv), veuillez présenter les volumes utilisés pour calculer les frais de socialisation et indiquer comment ses volumes ont été obtenus.

MOYENS D'APPROVISIONNEMENT

Question 8:

Références:

- (i) B-0041, p. 3
- (ii) B-0040, p.

Préambule :

(i)
« Ainsi, comme pour l'année 2025-2026, en raison du déficit ponctuel de capacités en vue de satisfaire la demande de pointe pour l'année 2026-2027, Énergir propose la mise en place de modalités afin de pouvoir conclure des ententes particulières avec des clients grande entreprise (GE) du service continu afin qu'ils réduisent leur consommation en journée de fine pointe. Ces ententes, qui pourraient être convenues à la suite de discussions avec des clients GE, consisteraient essentiellement à appliquer les principales modalités approuvées par la Régie pour l'option interruptible de pointe (aussi appelé service « super interruptible ») dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3867-20134. »

(ii)
« Elle tient toutefois à l'informer que la preuve qu'elle compte déposer au sujet de la refonte du service interruptible, plutôt que de se limiter à aborder ces aspects spécifiques, devrait consister en une proposition révisée par rapport à celle présentée dans le dossier R-3867-2013. En effet, certains éléments amènent Énergir à reconsidérer plus en profondeur sa proposition :

- Au cours des dernières années, le contexte d'approvisionnement a évolué vers un marché caractérisé par une pénurie d'offres et des prix élevés. Ce contexte défavorable, couplé à la révision à la hausse de la prévision de la demande de la clientèle d'Énergir au présent dossier, est de nature à occasionner une hausse du coût d'approvisionnement moyen et, corollairement, des tarifs via lesquels ces coûts sont récupérés :

- o Ce contexte rend évidemment les alternatives aux approvisionnements sur le marché, dont le service interruptible, particulièrement intéressantes pour Énergir. Cependant, cette absence de capacité, couplée aux déficits d'outils d'approvisionnement présentés à la Cause tarifaire 2026-2027, fait également en sorte qu'Énergir doive s'assurer que l'adhésion à la nouvelle offre interruptible se traduise en des volumes interruptibles au moins aussi élevés qu'à l'heure actuelle. En effet, si la situation inverse se produisait, la refonte de l'offre interruptible ne ferait qu'augmenter les déficits d'approvisionnement. Énergir n'est pas convaincue que la refonte produirait une hausse des volumes interruptibles. Elle juge donc important de sonder la clientèle grande entreprise (GE) dans les prochains mois afin de s'assurer que la nouvelle offre soit attrayante et qu'Énergir soit confiante d'une bonne adhésion à cette dernière,

- Les enjeux d'interruption de certains clients au tarif D5 au cours des dernières années ont mis en lumière l'aspect de la fiabilité de cet outil de gestion de la demande. En plus de potentiellement renforcer les mesures visant à assurer que les clients s'interrompent réellement (et donc augmenter la fiabilité), Énergir voudra s'assurer de considérer cette caractéristique dans la valorisation qu'elle en fait (fiabilité relative par rapport à celle de l'outil d'approvisionnement alternatif). »

Questions :

- 8.1** Veuillez indiquer combien de clients GE sont ciblés par Énergir pour des ententes particulières et pour quel niveau de capacité globalement.
- 8.2** Veuillez indiquer combien de clients GE ont été approchés à ce jour par Énergir pour des ententes particulières et élaborer sur le niveau d'intérêt et la capacité d'effacement potentielle relative à ces clients à ce jour.
- 8.3** Veuillez élaborer sur les anticipations globales d'Énergir quant à la concrétisation de telles ententes pour l'hiver 2026-2027.
- 8.4** Eu égard à la référence (ii), veuillez indiquer si la hausse de la demande de la clientèle au présent dossier fait référence aux volumes de ventes ou au besoin de capacité.
- 8.5** Considérant qu'une part importante de la hausse du besoin de capacité est liée à la mise à jour de l'année de référence, veuillez commenter quant au bien-fondé de bâtir une stratégie tarifaire sur la base d'une évolution potentiellement passagère du besoin de capacité.
- 8.6** Veuillez indiquer comment le développement du site de Saint-Flavien affecterait le contexte des approvisionnements et comment cette évolution du contexte affecterait le développement de l'offre interruptible.
- 8.7** Veuillez indiquer de combien de temps Énergir estime avoir besoin entre la décision sur le volet A et le dépôt du volet B du dossier.